

ARRETE

N° 228 / 2025

Objet : Collège Marc Sangnier – Organisation du cross du collège Marc Sangnier – Utilisation des pistes cyclables de la Frange Verte situées entre le P+Relais du Prisme et le practice du Golf et entre le gymnase Yves Brouzet et le Vélodrome Albert Fontaine à Seyssins, mercredi 15 octobre 2025 de 8h00 à 13h00.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal.

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant l'utilisation des pistes cyclables de la Frange Verte situées entre le P+Relais du Prisme et le practice du Golf et entre le gymnase Yves Brouzet et le Vélodrome Albert Fontaine à Seyssins, dans le cadre de l'organisation du cross par le collège Marc Sangnier situé 1 rue Joseph Moutin à Seyssins,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité des personnes organisatrices, participantes et présentes pour cet événement à Seyssins,

ARRETE

Article 1: Autorisation

Le collège Marc Sangnier est autorisé à utiliser les pistes cyclables de la Frange Verte situées entre le P+Relais du Prisme et le practice du Golf et entre le gymnase Yves Brouzet et le Vélodrome Albert Fontaine à Seyssins, dans le cadre de l'organisation du cross du collège.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est valable pour le mercredi 15 octobre 2025 de 8h00 à 13h00.

Article 3: Signalisation

Le collège Marc Sangnier est chargé de mettre en place, d'entretenir et de déposer :

- signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie),
- Un balisage de sécurité le long du parcours.
- Des signaleurs présents le long du parcours pour assurer la circulation et veiller à la sécurité des participants.
- L'affichage de l'arrêté sur place.

Article 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Mairie de Seyssins que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation, en cas de dégradations ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, il est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

Article 5 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la Gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation qui sera adressée au collège Marc Sangnier.

En mairie, le 03 octobre 2025.



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 06 (10/2015

2025/ARR/ST/AO/SC/228